

# BILAN DE COMPÉTENCES

Le Bilan de compétences a pour objectif de permettre aux agents **d'analyser leurs compétences** professionnelles et personnelles, leurs aptitudes et motivations pour **définir un projet professionnel** ou de formation.

Le Bilan de Compétences a pour but de permettre de :

- faire un point professionnel
- réfléchir à son évolution professionnelle
- répondre à un besoin de changement
- préciser ou confirmer un projet (changer de métier, s'engager dans une formation longue, retrouver de la motivation pour son métier,...)



# SOMMAIRE

LES CONDITIONS D'ACCES .....	3
LA DUREE DE FINANCEMENT.....	3
LE DEROULEMENT DU BILAN DE COMPETENCES .....	3
LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE .....	3
LE CHOIX DU PRESTATAIRE BILAN .....	4
QUAND ENVOYER LA DEMANDE DE FINANCEMENT A L'ANFH ?.....	6
LA CONSTITUTION DU DOSSIER .....	6
LES PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER .....	6
FAQ .....	7
LES CONSEILLERES EN DISPOSITIFS INDIVIDUELS .....	8

## LES CONDITIONS D'ACCES

- Avoir **5 ans de services effectifs** dans la Fonction Publique Hospitalière (minimum cinq ans entre deux Bilans de compétences)
- Choisir un **prestataire bilan habilité** par l'ANFH PACA

### LA DUREE DE FINANCEMENT

D'une **durée maximum de 24 heures**, le bilan de compétences peut être réalisé **hors temps de travail** ou **sur temps de travail** (autorisation d'absence de l'employeur).

## LE DEROULEMENT DU BILAN DE COMPETENCES

Le Bilan de compétences est réalisé par un prestataire choisi par l'agent sur une liste régionalement établie et proposée par l'ANFH. Il se déroule en **trois phases** :

**PHASE PRELIMINAIRE** L'agent fait le point sur ses souhaits d'évolution ou de changement et est informé des conditions de déroulement du bilan de compétences.

**PHASE D'INVESTIGATION** L'agent définit la place qu'il souhaite accorder à la sphère professionnelle, identifie les compétences et ressources qu'il peut mobiliser et étudie concrètement la faisabilité de son projet.

**PHASE DE CONCLUSION ET D'ENGAGEMENT DU PROJET** Le bénéficiaire prend connaissance des résultats détaillés, et prévoit les étapes de la mise en œuvre de son projet.

## LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

**FRAIS PEDAGOGIQUES** L'ANFH finance le montant des frais du bilan de compétences auprès du prestataire choisi par l'agent.

**FRAIS DE TRANSPORT** La prise en charge est possible lorsque le bilan se déroule **en dehors de la résidence administrative et/ou de la résidence familiale**. Trajet : prise en charge du trajet le plus court, départ : résidence administrative ou domicile / arrivée : lieu du bilan. Les frais de transport sont calculés sur la base du taux kilométrique. Il n'y a pas de possibilité d'avance.

La prise en charge porte sur les frais pédagogiques, et les frais de transport.

Il n'y a pas d'effet rétroactif au financement.

# LE CHOIX DU PRESTATAIRE BILAN DE COMPETENCES

Vous devez faire votre choix parmi la liste des **prestataires habilités par l'ANFH PACA** (cf. liste jointe).  
**L'entretien préalable gratuit** doit vous permettre de préciser vos attentes et, au prestataire bilan de vous présenter son organisation.

Il est important pour vous de **réfléchir à ce que vous attendez du bilan de compétences**.

Quelles sont vos attentes du bilan de compétences ?

Quel investissement êtes-vous prêt à y consacrer en terme de temps et d'engagement personnel ?

Ne pas hésiter à **rencontrer plusieurs prestataires** (au moins deux) sachant que l'entretien préalable ne fait pas partie du bilan de compétences, qu'il est gratuit et qu'il ne vous engage en rien avec l'organisme qui vous reçoit.

Lors de l'entretien préalable, le **prestataire doit vous présenter la démarche bilan**.

Cette démarche est définie réglementairement mais chaque prestataire peut avoir sa propre méthode, ses propres outils. Un bilan est réalisé de manière individuelle mais des temps collectifs peuvent être organisés. La durée préconisée pour les **face à face est d'au moins 18 heures**.

**En principe, le Conseiller Bilan qui vous reçoit lors de l'entretien préalable, sera la même personne qui vous accompagnera tout au long de votre bilan. Il est souhaitable qu'une relation de confiance s'installe, vous pouvez demander à être suivi par un autre intervenant si ce n'est pas le cas.**

## QUESTIONS A POSER

*Bilan réalisé de façon individuelle ou collective ? Durée totale des entretiens en face à face ?*

*Durée d'un rendez-vous ?*

*Quel étalement dans le temps pour le bilan ?*

*Quels outils pour analyser mes compétences, pour faire émerger un projet ?*

*La faisabilité de mon projet sera-t-elle étudiée ? Par quels moyens ?*

*Y a-t-il un ou plusieurs intervenants au cours du bilan ? Quels sont leurs rôles ?*

*Mon conseiller bilan a-t-il une bonne connaissance du secteur sanitaire et social ? De l'environnement économique en général ?*

Le document de synthèse

*Quelles informations figureront dans ce document ? Sous quelle forme ? Comment pourrai-je éventuellement discuter et commenter ces résultats avec mon conseiller ?*

Le suivi du bilan (3 à 6 mois après la date de fin)

*Ce suivi est prévu ? Sous quelle forme ? Dans quel délai ? Qu'est-ce que je peux en attendre ?*

## QUESTIONNAIRE récapitulatif pour vous aider à choisir le prestataire avec lequel vous souhaitez réaliser votre [bilan de compétences](#)

NOM DU PRESTATAIRE			
Avez-vous reçu un bon accueil ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Le conseiller vous a-t-il fait une présentation claire du bilan de compétences ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Vous a-t-on présenté la méthode, les outils et les tests susceptibles d'être utilisés ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Vous êtes-vous senti en confiance avec le conseiller bilan susceptible de vous accompagner ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Est-ce que les horaires et les jours de rendez-vous sont satisfaisants ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Est-ce que les horaires d'accès au centre de documentation sont satisfaisants ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Aurez-vous un accès libre à internet et à la documentation proposée ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Aimeriez-vous faire votre bilan avec ce prestataire ?	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Commentaires			

*Cf. la liste des prestataires bilan de compétences habilitation ANFH PACA 2018/2020*

# QUAND ENVOYER LA DEMANDE DE FINANCEMENT A L'ANFH ?

La demande de financement sera examinée par le CGR du CFP en **fonction de la date de début du bilan de compétences**. Il n'y a pas d'effet rétroactif au financement.

VOTRE FORMATION DEBUTE	VOUS DEVEZ ADRESSER VOTRE DOSSIER AU PLUS TARD LE	VOTRE DOSSIER SERA EXAMINE LE
entre le 1 <sup>er</sup> Mars et le 31 Mai 2018	12 Janvier 2018	1 FEVRIER 2018
entre le 1 <sup>er</sup> Juin et le 31 Août 2018	30 Mars 2018	19 AVRIL 2018
entre le 1 <sup>er</sup> Septembre et le 31 Octobre 2018	15 Juin 2018	5 JUILLET 2018
entre le 1 <sup>er</sup> Novembre et le 31 Décembre 2018	7 Septembre 2018	26 SEPTEMBRE 2018
entre le 1 <sup>er</sup> Janvier et le 28 Février 2019	23 Novembre 2018	13 DECEMBRE 2018

Le dossier doit être adressé **en recommandé avec accusé de réception** à la Délégation Régionale ANFH PACA Immeuble CMCI – 2 rue Henri Barbusse - CS 20297 – 13232 Marseille cedex 1

## LA CONSTITUTION DU DOSSIER BC



### VOLET A (à compléter par l'agent)

Il est important de préciser l'**ancienneté** dans la Fonction Publique Hospitalière.

### VOLET B (à compléter par l'organisme prestataire bilan retenu)

Il est important de bien préciser tous les rendez-vous prévus pour le déroulement des 24 heures du bilan de compétences. Pour rappel, le prestataire doit obligatoirement figurer sur la liste des **prestataires habilités par l'ANFH PACA**.

### VOLET C (à compléter par l'employeur)

Il est à compléter uniquement dans le cadre d'un bilan de compétences réalisé **sur temps de travail**. Il formalise l'autorisation d'absence accordée par l'employeur.

## Pièces obligatoires à fournir :

- Copie du dernier bulletin de salaire
- Attestation d'ancienneté dans la Fonction Publique Hospitalière

## IMPORTANT

**Le dossier doit être envoyé complet (Volet A, B et C) par l'agent en recommandé avec accusé de réception à la Délégation ANFH PACA, en respectant les dates de la commission. Les trois volets doivent impérativement être signés, ainsi que tamponnés (pour les volets B et C). Les pièces obligatoires doivent être jointes au dossier.**

## FAQ

➤ **Puis-je réaliser mon bilan de compétences hors temps de travail ?**

*Oui, il s'agit d'un dispositif mobilisable hors temps de travail ou sur temps de travail avec l'accord d'autorisation d'absence de l'employeur.*

➤ **Puis-je réaliser mon bilan de compétences étant en disponibilité ?**

*Non, il convient d'être en position d'activité. Un agent en disponibilité ne peut pas bénéficier d'un financement au titre du bilan de compétences.*

➤ **Mon établissement employeur peut-il refuser l'autorisation d'absence pour un bilan de compétences ?**

*Oui, pour raison de service. L'employeur peut refuser deux fois l'autorisation d'absence. Après deux refus, l'agent peut saisir la commission paritaire.*

➤ **Le bilan de compétences est-il compatible avec un mi-temps thérapeutique ?**

*Oui, l'agent en mi-temps thérapeutique peut bénéficier du financement d'un bilan de compétences, soit sur temps de travail, soit sur son temps personnel.*

➤ **Puis-je bénéficier d'un bilan de compétences pendant un congé maladie, arrêt de travail, congé maternité ou parental ?**

*Oui, l'agent en congé maladie, arrêt de travail, congé maternité ou parental peut bénéficier du financement d'un bilan de compétences. De fait, ce bilan sera réalisé hors temps de travail.*

➤ **Puis-je réaliser mon bilan de compétences à la fois sur et hors temps de travail ?**

*Non, les 24 heures du bilan de compétences doivent se dérouler soit sur temps de travail, soit hors temps de travail.*

➤ **Puis-je prolonger mon bilan de compétences au-delà de 24 heures ?**

*Non, la durée réglementaire d'un bilan de compétences ne doit pas excéder 24 heures.*

➤ **Puis-je faire appel à n'importe quel organisme de formation pour mon bilan de compétences ?**

*Afin de pouvoir bénéficier du financement d'un bilan de compétences, il est obligatoire de choisir un prestataire bilan parmi la liste des prestataires habilités par l'ANFH PACA.*

➤ **Mon employeur est-il averti par l'ANFH si je bénéficie d'un bilan de compétences hors temps de travail ?**

*Non, l'ANFH n'avertit pas l'établissement employeur lorsqu'un bilan de compétences se réalise hors temps de travail.*

➤ **Combien de fois puis-je réaliser un bilan de compétences financé par l'ANFH ?**

*J'ai la possibilité de bénéficier du financement d'un bilan de compétences tous les cinq ans.*

Les Conseillères en Dispositifs Individuels **Karine DEVAUX** et **Dominique CHARBONNEL** se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier.

